



Allos, le 10 décembre 2024

**Monsieur le Maire
À
Messieurs les Adjoint
Mesdames et Messieurs les Conseillers**

Objet : Convocation au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024

Messieurs les Adjoint,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

Lundi 16 décembre 2024 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.



1- FINANCES

1.1 Dissolution du budget annexe de la base de loisirs d'Allos n°39007 suite à la modification des statuts du SMSA au 1^{er} janvier 2025 pour la gestion de la base de loisirs d'Allos

1.2 Tarifs des produits de régie de recettes des droits de stationnement au parking du Laus – Saison été 2025

1.3 Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions - Aménagement du pré de la porte

2- JURIDIQUE

2.1 Exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - Choix du concessionnaire et approbation du contrat

2.2 Mise en concession des restaurants de la base de loisirs et d'altitude – Approbation du choix du concessionnaire

2.3 Mise à disposition de terrains pour activité de promenades en chiens de traineaux

2.4 Présentation et décision sur rapport de la CLECT

3– RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création poste permanent – Responsable animation

1- FINANCES

1.1 Dissolution du budget annexe de la base de loisirs d'Allos n°39007 suite à la modification des statuts du SMSA au 1^{er} janvier 2025 pour la gestion de la base de loisirs d'Allos

Pour rappel, la délibération du 22 mai 2024 porte modification des statuts du SMSA et notamment l'article 2 ayant pour objet d'assurer la gestion touristique de la station du Seignus, des remontées mécaniques, du domaine skiable ainsi que le bike park, et la base de loisirs d'Allos ainsi que les activités dites de diversification.

La gestion de la base de loisirs d'Allos sera exercée par le SMSA au travers de la régie du Seignus d'Allos à partir du 1^{er} janvier 2025, il convient donc de dissoudre à cette même date le budget annexe créé en 2002.

Cette dissolution prendra effet après les derniers enregistrements comptables de l'exercice 2024, et établissement du CFU. Le résultat de clôture à la fin de l'exercice 2024 sera alors intégré dans le budget principal de la commune, étant précisé qu'il n'y a aucun actif.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la dissolution du budget annexe de la base de loisirs d'Allos n°39007, SIRET 210 400 065 00095 au 1^{er} janvier 2025 ; et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

1.2 Tarifs des produits de régie de recettes des droits de stationnement au parking du Laus – Saison été 2025

Il convient de fixer les tarifs et les périodes d'ouverture pour la prochaine saison d'été.

Pour rappel, tarifs de l'été 2024 : Véhicule 4 roues 10 € / Motocyclette et vélomoteur 5 € / Véhicule 4 roues (carte multi-activités vendue par l'EPIC OT) 9 € / Véhicule 4 roues (projet pédagogique Office de Tourisme) 5 €

Accès payant les 2 derniers week-ends de juin (les 15,16,22 et 23/6/24), les 2 premiers week-ends de septembre (les 6,7,14 et 15/9/24), et tous les jours à compter du samedi 29 juin jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 2024.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de voter les tarifs et les périodes d'ouverture de l'été 2025.

1.3 Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions- Aménagement du pré de la porte

Il convient de donner délégation au Maire pour solliciter auprès de l'État, de collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels l'attribution de subvention, pour l'aménagement du secteur du « Pré de la porte » en site 4 saisons se chiffrant à 500 000 € HT.

Cet aménagement a pour objectif de diversifier les activités au niveau du Pré de la Porte afin d'apporter une complémentarité aux activités existantes et d'engager la transformation des stations en station de montagne.

Voilà le plan de financement proposé :

SUBVENTION	MONTANT € HT	POURCENTAGE
Subvention Etat (DETR/Fonds vert)	150 000 €	30 %
Région Espace Valléen	200 000 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	150 000 €	30 %
TOTAL HT	500 000 €	100 %

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de donner délégation au Maire pour solliciter les différentes subventions potentielles pour l'aménagement du secteur du « Pré de la porte ».

2- JURIDIQUE

2.1 Exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - Choix du concessionnaire et approbation du contrat

Pour rappel, les deux contrats de délégation de service public confiés à la société VEOLIA EAU pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif communaux arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération du 8 avril 2024 le principe de l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, dans le cadre d'une concession de service public (contrat unique) pour une durée de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2044.

Au terme de la procédure de passation du contrat de concession de service public menée en application du Code de la Commande Publique, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé et transmet le rapport annexé.

A l'issue des entretiens et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, il est proposé de confier à la Société VEOLIA EAU, la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2044.

Les modalités de cette exploitation sont formalisées dans le contrat de concession ci-annexé.

Caractéristiques principales du contrat : le contrat concerne la concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le périmètre de la Commune d'Allos. Il prendra effet le 1er janvier 2025 pour s'achever le 31 décembre 2044, soit une durée de 20 ans.

Le concessionnaire aura, entre autres, l'obligation d'assurer :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable et d'assainissement collectif mis à disposition par la Commune
- La réalisation des travaux définis par le Contrat
- Les relations avec les usagers du service
- La gestion financière et commerciale des services

En contrepartie, le concessionnaire percevra les rémunérations suivantes :

Pour le service d'eau potable :

- o Pour l'eau potable aux abonnés hors canons à neige et hors usagers jardins-canal :
 - Part fixe annuelle par unité de logement F : 116,00 €HT,
 - Part variable par m³ consommé RE : 0,1500 € HT/m³,
- o Vente en gros d'eau pour le fonctionnement des canons à neige :
 - Part fixe annuelle par point de livraison F : 116,00 €HT,
 - Part variable par m³ consommé REG : 0,0700 € HT/m³,
- o Pour l'eau potable des usagers jardins-canal :
 - Part fixe annuelle par point de livraison F : 116,00 €HT,
 - Part variable par m³ consommé RJ : RJ = RE / 2 = 0,0750 € HT/m³,

Pour le service d'assainissement collectif :

- o Part fixe annuelle par unité de logement FA : 123,00 €HT,
- o Part variable par m³ assujetti RA : 1,4400 € HT / m³,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- *Retenir la société VEOLIA EAU comme concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2025, sur le périmètre de la Commune d'Allos pour une durée de 20 ans,*

- Approuver le rapport du Maire ci-annexé,
- Approuver l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses et conditions tarifaires et financières,
- Approuver le contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation et la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et ses annexes ci-joints ;
- Autoriser le Maire à signer le contrat de concession (délégation de service public) portant sur l'exploitation et la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, avec la société VEOLIA EAU, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette concession.

2.2 Mise en concession des restaurants de la base de loisirs et d'altitude – Approbation du choix du concessionnaire

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé par la délibération du 9 septembre 2024 le principe de la mise en concession pour l'exploitation des restaurants de la base de loisirs et d'altitude et le lancement de la consultation.

A l'issue du délai de remise des offres de la procédure de mise en concurrence, un pli a été déposé, celui de la société EURL SC représentée par Alain SERRA.

L'offre a été portée devant la commission de Délégation de Services Publics le 11 octobre 2024. Après examen, la commission DSP a émis un avis favorable à la proposition d'activités de EURL SC engageant la négociation.

Le choix du concessionnaire en vue de la passation du contrat joint en annexe est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat définit les missions assignées au concessionnaire et les sujétions de service public imposées par la collectivité. Sur le plan technique, il précise les moyens mis en œuvre pour la bonne exécution du contrat et la qualité du service dans les deux établissements. Sur le plan financier, en contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble des équipements, le concessionnaire versera à la collectivité une redevance fixe de 28 000€ HT qui sera révisée à partir de la deuxième année d'exploitation. D'une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation des restaurants de la base de loisirs et d'altitude à la société EURL SC,
- Approuver le projet de contrat de concession,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

2.3 Mise à disposition de terrains pour activité de promenades en chiens de traineaux

La commune a été sollicitée par un prestataire proposant l'activité de promenades en chiens de traineaux.

Considérant l'intérêt touristique que poursuit cette activité de pleine nature, il est proposé de mettre à disposition des terrains, appartenant au domaine privé communal, situés lieu-dit le plan sur les parcelles cadastrées D1311 et D700.

La convention de mise à disposition, dont un projet est annexé, s'établirait à titre gracieux pour la durée de la saison d'hiver 2024/25.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de terrains communaux cadastré D1311 et D700 pour permettre la mise en place de l'activité de chiens de traineaux pour la saison hivernale 2024/25 et d'autoriser le Maire à signer le contrat et toutes pièces s'y référant.

2.4 Présentation et décision sur rapport de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie en séance le 13 novembre puis le 5 décembre dernier pour arrêter un rapport retraçant les charges liées à la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus » transférée à la Commune d'Allos, à sa demande, depuis le 1er mai 2024.

Le rapport retraçant les conclusions des travaux menés et s'appuyant sur les méthodes de calcul fixés par le Code Général des Impôts, a été adopté par les membres de la commission locale des charges transférés à l'unanimité. Ce rapport transmis à la commune par la Présidente de la Commission locale d'évaluation des charges transférées est joint en annexe.

Il doit désormais être soumis à la délibération de tous les conseils municipaux et nécessite, pour être adopté, d'obtenir l'assentiment de la majorité qualifiée des communes, avant d'être soumis au conseil communautaire pour traduction dans les attributions de compensation. Cela induit qu'il soit voté soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- *D'adopter/ de ne pas adopter le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus » transférée à la Commune d'Allos, à sa demande, depuis le 1er mai 2024 ;*
- *D'autoriser le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.*

3- RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un emploi permanent – Responsable animation

Il est proposé de créer à compter du 1er décembre un emploi de responsable d'animations, évènements et culture dans les grades de rédacteur, rédacteur principal, rédacteur principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions liées à sa fonction et la modification du tableau des emplois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure réglementaire, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la création du poste de responsable d'animations, évènements et culture dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.